

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 04 AVRIL 2025

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AU CHALET MILITAIRE DE VERGIO**DE 2025-024****Nombre de conseillers**

En exercice : 59 Quorum : 30

Présents : 21

Absents : 20

- dont ayant donné pouvoir : 19

Votants : 40**-dont « pour » : 40****-dont « contre » : 0****- Abstention : 0****- Non-participations : 0****- Non votants : 0****Le vendredi 04 avril 2025 à 17h00,**

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le lundi 31 mars 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ALBERTINI COLONNA Nicolette BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre CASANOVA David COGNETTI Vincent COGNETTI TURCHINI Catherine	COSTA Lucien FILIPPI Jean François GERONIMI Pierre Marie GUIDICELLI Maria LESCHI Pierre	MORACCHINI Christian OLMETA Pierre ORSONI Pierre ROCCHI Ange Toussaint SALVIANI Pierre Paul	SARGENTINI François SOUSTRE Frederic TADDEI Pierre VENTURINI Simon
---	---	---	---

Absents ayant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Acquaviva François) ALBERTINI Lucie (à Venturini Simon) ALBERTINI Pierre François (à Geronimi Pierre Marie) BRUNEL Jean Pierre (à Taddei Pierre)	CASAROMANI Marie Thérèse (à Cognetti Vincent) FRANCESCHETTI Bernard (à Moracchini Christian) GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint) GILLET VITTORI Stéphane (à Leschi Pierre) GUIDICELLI Mathieu (à Orsoni Pierre) LECA Jacques (à Soustre Frederic)	MARIANI Mathieu (à David Casanova) MARTINETTI Antoine (à Filippi Jean François) NASICA Pierre (à Alberini Colonna Nicolette) ORSINI François (à Olmeta Pierre) PASQUALINI Gilles (à Sargetini François) PASQUALINI Jean Felix (à Bruschini Pierre)	POLIDORI Michel (à Guidicelli Maria) SALICETI Nicolas (à Cognetti Turchini Catherine) SIMONPIERI Maria Catherine (à Brignole Jean)
--	--	---	--

Absents :

ANTONIOTTI Serge BARTOLI Marc BERNARDI François Albert BERTINI Jean Marcel CIATTONI Michel COSTA Jacques FERRARI Blaise	GIUDICELLI Jean MAESTRACCI Jean Felix NEGRONI Jérôme PACCIONI Sylvestre POLIDORI Christiane RENUCCI Franck	RENUCCI Jean ROSSI Alexandre SIMONPIETRI Antoine TOMASINI Jacques André	VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin
---	---	--	--

SECRETAIRE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 04 AVRIL 2025 A 17H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité de renouveler la convention relative à la collecte des déchets ménagers au chalet militaire du Vergio, situé col du Vergio, 20224 Albertacce.

Il rappelle le montant fixé par la délibération n°2024-076 du 17 décembre 2024, relative à la redevance spéciale 2025, qui s'élève à 2 800 € par an.

Il ajoute que la présente convention porte sur la collecte sur site exclusivement des ordures ménagères et que le bénéficiaire de la prestation s'engage à déposer son tri sélectif directement au village d'Albertacce.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20250404-2025-024-DE

Accusé certifié exécutoire

 Réception par le préfet : 10/04/2025
 Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21 VOTANTS : 40

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

Par 40 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstentions

0 Non-participation

- D'approuver la convention annexée ;
- D'autoriser le président à signer la convention bipartite.

Les signatures sont au registre des délibérations,

Omessa, le 04 avril 2025

Le Président

François SARGENTINI



NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21 VOTANTS : 40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20250404-2025-024-DE

Accusé certifié exécutoire

DELIBERATION N 2025-024

Réception par le préfet : 10/04/2025

Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Francardu, le

ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION : CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - REDEVANCE SPECIALE 2025

ENTRE

La Communauté de communes PASQUALE PAOLI

Représentée par Monsieur François SARGENTINI

Domiciliée site Prumitei 20236 Omessa

ET

Le Groupement de Soutien de la Base de Défense de CALVI

Camp RAFFALLI

197 Route Nationale

20260 CALVI

Par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023, la Communauté de communes PASQUALE PAOLI a approuvé, conformément à l'article L.2333-78 Code Général des Collectivités Territoriales, le régime de tarification de la redevance spéciale. En contrepartie, le bénéficiaire de la prestation s'engage à déposer son tri sélectif directement au village d'Albertacce (verre, emballages, papier, cartons).

Le présent contrat bipartite est conclu pour une durée d'un an du 01/01/2024 au 31/12/2024, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant le terme annuel.

En cas d'arrêt temporaire de la prestation, lié à des conditions particulières d'exécution du service, la Communauté de communes informera le bénéficiaire des prestations de substitutions mises en place.

En cas de dénonciation du contrat, le bénéficiaire du service s'engage à restituer à la Communauté de communes les conteneurs mis à disposition. Il en assurera, en outre, l'entretien pendant toute la durée du dit contrat.

BENEFICIAIRE DU SERVICE

RAISON SOCIALE : Ministère des armées

NOM : Groupement de soutien de la base de défense de CALVI

N° SIRET : 13001347700018 CODE APE : 8422Z DEFENSE

ADRESSE : 197 Route nationale – Camp RAFFALLI – 20260 CALVI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20250404-2025-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



BATIMENT ou ETABLISSEMENT CONCERNE

Chalet militaire du Vergio

ADRESSE :

Col du Vergio – 20224 Albertacce

Le bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de communes de toute modification intéressant les modalités d'exécution du contrat de service (changement d'adresse, de raison sociale, cessation d'activité...)

CALCUL DE LA REDEVANCE SPECIALE 2025

TYPE DE BACS	660 litres
NOMBRE DE BACS	1
LITRAGE TOTAL MIS A DISPOSITION	660
FREQUENCE DE COLLECTE HEBDOMADAIRE	1, peut varier en fonction de la météo et des conditions de circulation dans le col
NOMBRE DE SEMAINE	Redevance forfaitaire et annuelle
BASE DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2025	2 800,00 euros TTC
MONTANT TOTAL DE REDEVANCE DU 01/01/2025 au 31/12/2025	2 800.00 euros TTC

La redevance étant forfaitaire et annuelle le montant sera de 2 800.00 € TTC pour 2025. Il est défini annuellement par délibération du conseil communautaire et pourra éventuellement être amenée à évoluer.

En cas de cessation d'activité, le bénéficiaire doit en informer la Communauté de communes. Il restera toutefois redevable du montant de l'année entière.

Le Bénéficiaire du service Après avoir approuvé le litrage retenu, le tarif de l'année en cours et le règlement ci-annexé A Calvi le,	Le Président François SARGENTINI
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20250404-2025-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ANNEXE FINANCIERE DU CONTRAT DE REDEVANCE SPECIALE 2024

Objet : Collecte des ordures ménagères au Col du Vergio.

Chaque facture doit OBLIGATOIREMENT comporter les renseignements suivants

Raison sociale et adresse du prestataire

Objet, date et référence du contrat

Détail de la prestation

Références du compte bancaire ou postal ouvert au nom du prestataire

Numéro de SIREN/SIRET

Les prix unitaires hors T.V.A

Le montant total T.T.C

La date d'établissement de la facture

Le numéro de la facture

Le numéro d'engagement juridique

Le numéro du service exécutant (SE) : D0425XO083

Depuis le premier janvier 2017, conformément aux termes de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les fournisseurs sont tenus de dématérialiser* leurs factures.

Imputation :

Centre financier : 0178-0068-SO27 ;

Domaine fonctionnel : 0178-05-82 ;

Activité : 0178170105B1 ;

Centre de coût : D316A4502B ;

G.M. : 41.06.01 ;

Code CPV : 90511000-2 ;

Compte PCE : 6183000000.

Paielement

L'administration se libère des sommes dues en exécution de la présente convention par virement au compte du prestataire.

Le règlement de la facture est effectué par l'ordonateur des dépenses. Le comptable est la DDFIP – TPG du Var – Toulon :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20250404-2025-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



<u>Service exécutant :</u> PFC – Toulon
<u>Ordonnateur Secondaire :</u> PFC – Toulon
<u>Comptable Assignataire :</u> DDFIP – TPG du Var Toulon
<u>Dépot des factures de façon dématérialisée*</u> : https://www.chorus-pro Service exécutant : D0425XO083 - Destinataire Etat : Siret 11000201 100044

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21 VOTANTS : 40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20250404-2025-024-DE

Accusé certifié exécutoire

DELIBERATION N 2025-024

Réception par le préfet : 10/04/2025

Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

